

<p style="text-align: center;"><b>Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024</b> <b>du 29 janvier 2024, à 19 h 00</b> <b>Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 1 / 2024</b></p>
---

1. Communications du Président, du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbaux des 27 novembre et 11 décembre 2023
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Message au Corps électoral concernant la demande de crédit de 10'490'000 francs (hors TVA) pour l'assainissement global de la conduite de transport Develier - Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III avec ses raccordements au réseau de distribution
7. Développement de la motion interpartis 5.10/23 – « Delémont tient à sa police », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman
8. Développement de la motion 5.14/23 – « Garantir la sécurité en ville de Delémont », PLR et PVL, M. Pascal Faivre
9. Développement de la motion interpartis 5.15/23 – « Sécurité des écolières/écoliers aux abords de l'école du Righi », Mme Lisiane Poupon
10. Développement de la motion 5.16/23 – « Pour une signalisation routière correcte », Le Centre, Mme Sandra Hauser
11. Développement du postulat 4.04/23 – « Un règlement juste et équitable de l'ouverture des terrasses d'établissements publics à Delémont », UDC, M. Dominique Bättig
12. Développement du postulat 4.05/23 – « La Maison de l'enfance et sa fermeture annuelle », Le Centre, Mme Sandra Hauser
13. Développement de l'interpellation 3.14/23 – « Avenue de la Gare 15 », PSD-JSJ, M. Florian Battilotti
14. Développement de l'interpellation 3.16/23 – « Se séparer de Clair-Logis : dispositions et précautions », PSD-JSJ, M. Ali Jordan
15. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.08/22 – « Organiser les autorisations de parcage en ville », M. Pierre Chételat
16. Rapport de réalisation de la motion 5.12/22 – « Élections et votations communales, des explications SVP ! » PLR, M. Pascal Domont
17. Rapport de réalisation de la motion 5.13/22 – « Utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil de Ville au Corps électoral », Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
18. Rapport de réalisation du postulat 4.02/23 – « Contribuez à bâtir la Ville de Delémont de demain - une boîte à idées », Le Centre, Mme Sandra Hauser
19. Rapport de réalisation du postulat 4.03/23 – « Structure des départements », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud
20. Réponse à la question écrite 2.18/23 – « Politique générale de l'octroi ponctuel du sponsoring », PCSI, Mme Pauline Rais
21. Réponse à la question écrite 2.22/23 – « Financement de la fête des voisins », PLR et PVL, M. Christophe Günter
22. Réponse à la question écrite 2.23/23 – « Panneaux voltaïques sur les toits des bâtiments, quelle politique pour Delémont », PLR et PVL, Mme Christine Domont
23. Réponse à la question écrite 2.24/23 – « Quand la rue des Pervenches devient boulevard des Désagréments sans fin », PLR et PVL, M. Pascal Domont
24. Divers

## **1. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT, DU CONSEIL DE VILLE**

**M. Pascal Domont**, président, ouvre cette première séance de l'année 2024 et au nom du Bureau, adresse ses meilleurs vœux. Il salue le retour de M. le Maire au sein du Conseil de Ville. Il informe que Mme Catherine Friedli est absente car elle se trouve en arrêt de travail, des bons vœux de rétablissement lui sont formulés. C'est, exceptionnellement, le chancelier M. Nicolas Guenin qui officie pour la remplacer. Il commence par rappeler quelques règles de bienséance comme le respect des heures, le respect des personnes prenant la parole. Le Bureau a fixé la fin du traitement des points à l'ordre du jour à maximum 22h30 pour autant que le point de l'ordre du jour en cours soit terminé. Le Conseil communal a demandé le report du point 20 de l'ordre du jour qui est la question écrite 2.18/23, report approuvé majoritairement par le Conseil de Ville au vote à main levée. Un message de bienvenue est adressé aux nouveaux suppléants M. Mehmet Suvat et Mme Sarah Schumacher. Mme Maria Teresa Sepulveda Rebetez devient suppléante chez CS-POP et Verts dès le 1<sup>er</sup> février. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il n'y a plus d'envoi sous forme papier. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent toutefois venir les chercher à la Chancellerie en avisant préalablement le Secrétariat. Le photographe Bist est présent pour les traditionnelles photos. Dernière information : le jass du Conseil de Ville aura lieu le 25 avril. Les informations sur son organisation seront transmises lors du prochain Conseil de Ville.

## **2. APPEL**

### **Conseil de Ville**

41 membres sont présent-e-s

Mme, M., Pascal **Domont**, président, Michel **Rion**, 1<sup>er</sup> vice-président, Pauline **Rais** 2<sup>e</sup> vice-président,e, Noémie **Chiffelle Lachat**, scrutatrice 1, Céline **Petermann**, scrutatrice 2

Mme, M., Christophe **Badertscher**, Florian **Battilotti**, Maël **Bourquard**, Laurent **Crevoisier**, Bailo-Hawa **Diallo Rottet**, Gaëlle **Frossard**, Leila **Hanini**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Julien **Paratte**, Marc **Ribeaud**, Colin **Vollmer**, Jacques **Riat**, Sarah **Schumacher**, Mehmet **Suvat**, Ignace **Berret**, Florine **Jardin**, Alexandre **Kaiser**, Jean-François **Lovis**, Léo **Macquat**, Suzanne **Maître-Schindelholz**, Céline **Blaser**, Jérôme **Corbat**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Méréane **Woudman**, Patrick **Comment**, Mathieu **Weissbrodt**, Serge **Beuret**, Patrick **Frein**, Khelaf **Kerkour**, Lisiane **Poupon**, Sandra **Hauser**, Pascal **Faivre**, Christophe **Günter**, Dominique **Bättig**, Laurence **Studer**, Pierre Xavier **Meury**.

**Excusés** : Mme, M. Ali Iskander, Ali Jordan, Pierre Brulhart, Dominique Bugnon, Tania Schindelholz.

### **Conseil communal**

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'environnement et de l'équipement

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### **Secrétariat du Conseil de Ville**

M. Nicolas **Guenin**

### **Huissier**

M. Roland **Moritz**

## **3. PROCÈS VERBAUX DES 27 NOVEMBRE ET 11 DÉCEMBRE 2023**

Les procès-verbaux du 27 novembre et 11 décembre 2023 sont acceptés à une majorité évidente, sans avis contraire.

## **4. QUESTIONS ORALES**

**M. Pascal Faivre**, PLR et PVL, demande à quand le début des travaux pour l'école des Archebusiers, ainsi que pourquoi le plan spécial n'a pas été déposé juste après le résultat du concours en 2019. Pourquoi la demande du permis de construire n'a-t-elle pas été déposée une fois approbation du plan spécial ?

**M. Emmanuel Koller**, indique que des ateliers participatifs ont amené au développement du plan spécial. Aujourd'hui, les élèves qui ont été dans les containers se sont déplacés à la rue de la Vauche. Les containers pourront être démolis, il est prévu de garder ces élèves dans cette école jusqu'à la fin de la construction de l'école des Archebusiers toujours planifiée pour août 2026. Le Conseil communal, mi-janvier, a validé une

convention concernant la principale opposition à ce plan et au projet d'école et cette convention devrait permettre de continuer avec le plan spécial. Fin février, une fois discussion avec le voisinage faite, un message relatif à ce plan spécial devrait être présenté à la Commission UETP et ensuite le Conseil communal estime pouvoir le présenter au Conseil de Ville d'ici fin mars. Dès lors, le Canton devra approuver ce plan spécial et éventuellement lever les dernières oppositions avec voie de recours au tribunal. S'il n'y a plus d'opposition au projet, le Conseil Communal demandera au Canton de délivrer le permis de construire en demandant de lever, le cas échéant, l'effet suspensif du plan spécial. Le Conseil communal espère démarrer les travaux dans les meilleurs délais mais dans tous les cas, après l'adoption du plan spécial par le Conseil de Ville.

**M. Faivre**, PLR et PVL, est satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, indique avoir vu dans la presse un projet d'exposition nationale, il se demande si c'est une nouvelle exposition ou s'il est fait allusion à Svizra 2027. Il rappelle que l'exposition nationale exprime la globalité des valeurs nationales, les succès et les projets. Finalement, qu'en est-il de ce projet qui a été repoussé récemment jusqu'en 2030, qu'est-ce que ça implique en termes de développement ou de changement de développement pour Delémont et quelles sont les implications financières pour la Ville ?

**M. Emmanuel Koller**, explique que pour Svizra 2027, le Conseil communal a envoyé deux lettres d'intention, montrant son intérêt pour cette exposition. Pour cette dernière, il y a deux éléments : premièrement c'est le contenu devant être développé à Delémont par le Service culture sport écoles qui va être en contact avec l'association Svizra 2027. Le thème est l'identité, l'appartenance et les valeurs communes. Deuxièmement, le Conseil communal a montré son intérêt à éventuellement héberger cette exposition dans gare-sud. Alors, dès démarrage du projet qui en est encore dans ses balbutiements, étude va être menée pour déterminer s'il y a suffisamment de place et si des bâtiments peuvent héberger cette exposition.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est satisfait.

**M. Mehmet Suvat**, PSD-JSJ, rappelle que le site de Delémont gare-sud a été retenu pour la candidature Svizra27 exposition nationale. Il indique aussi qu'il va falloir attendre 3 à 4 ans avant de connaître la décision de l'association. Les projets, y compris celui de l'hôpital vont-ils être mis en veille ? En attendant la décision, quel est le point de vue du Conseil communal sur une incidence de la candidature Svizra27 quant aux planifications de développement de la Ville ?

**M. Emmanuel Koller**, donne des précisions sur l'impact potentiel de l'exposition Svizra27. Il rappelle pour le plan spécial gare-sud que plusieurs zones ont déjà été identifiées, dont la première, potentiellement impactée par l'exposition, à savoir la friche industrielle. Cette friche comporte des places de parking qui peuvent être utilisées ; il y a aussi d'autres bâtiments qui peuvent être utilisés tout en n'ayant pas d'incidence sur les autres secteurs du plan spécial gare-sud comme le potentiel projet de l'hôpital. L'exposition peut aussi s'établir dans la zone de la coulée verte où une partie à l'est / nord-est doit encore être définie.

**M. Mehmet Suvat**, PSD-JSJ, est satisfait.

**Mme Sandra Hauser**, Le Centre, indique que depuis décembre dernier, les parents d'enfants scolarisés en 3P ont appris que leurs enfants ne seraient plus accompagnés entre la crèche et des écoles de la Ville. Se pose aujourd'hui une nouvelle réflexion : celle des dangers engendrés par cette nouvelle situation pour les enfants de la Ville. Force est de constater que des patrouilleurs font défaut à certains endroits. D'où la question : qu'en est-il de la stratégie de la Commune concernant les patrouilleurs aux abords des écoles de la Ville ?

**M. Claude Schlüchter**, répond que la vision du Conseil communal est globale et qu'elle ne s'arrête pas aux élèves 3P de la Mandchourie, du 24-septembre ou encore des élèves de la crèche. Sa détermination est de protéger tous les élèves. Sur le territoire, c'est 1500 élèves, répartis sur 11 sites primaires et secondaires. La présence de patrouilleurs sécurise sans aucun doute les élèves au passage pour piétons, mais qu'en est-il de tous les autres passages qui, eux, ne sont pas protégés ? Et puis, la question qu'il faut se poser, c'est où doit-on s'arrêter dans la mise en place de patrouilleurs ? Un enfant qui prend l'habitude d'être encadré pour traverser une route, ne risque-t-il pas de traverser de manière inadéquate une fois sur un passage sans patrouilleurs ? Il rappelle qu'il est du devoir des parents d'éduquer leur enfant sur le chemin de l'école et leur responsabilité est très grande puisqu'elle part de la porte de la maison jusqu'à la porte de l'école. De plus, des cours de sensibilisation aux dangers de la route sont dispensés de manière régulière par la Police et cela pour tous les élèves. Sensibiliser les enfants et les rendre en partie responsables de leur propre sécurité fait partie de la stratégie. En plus des patrouilleurs, la Ville a mis en place des aménagements urbains. C'est le cas par exemple devant le Collège. Elle souhaite continuer dans ce sens avec des limitations de vitesse et des limitations d'accès, comme c'est le cas devant le Gros-Seuc. Vers le Château, à l'intersection de la route de Porrentruy, il y a un patrouilleur. Lorsque cette route obtiendra sa vitesse réduite sur tout ou une partie du

tronçon, la sécurité sera totale et la surveillance pourra être supprimée. Pour conclure, la stratégie est basée sur la sécurité soit : éduquer, sensibiliser, aménager, réduire la vitesse, etc. L'engagement pour la sécurité devant les écoles est la sphère de tous et doit être mené par tous, autorités comme citoyens. Est donné le dernier exemple des parents d'élèves devant être sensibilisés au fait de renoncer à déposer les enfants devant la grille du château ou encore aux nombreuses manœuvres, vers la place de l'église.

**Mme Sandra Hauser**, Le Centre, est partiellement satisfaite.

**M. Colin Vollmer**, PSD-JSJ, évoque un article paru dans le Quotidien Jurassien où est indiquée la fermeture prochaine de la Coop Pronto de la gare en raison du non-renouvellement de la concession à la chaîne de supermarchés et ce ne sont pas moins de 20 personnes qui vont perdre leur emploi. Est-ce que ces informations peuvent être confirmées par le Conseil communal et celui-ci envisage-t-il d'apporter un soutien aux 20 personnes licenciées, par exemple en prenant contact avec les CFF et/ou l'entreprise qui succédera à la Coop pour leur suggérer de réengager les employés ?

**M. Damien Chappuis**, maire, fait un aparté pour remercier l'ensemble des membres du Conseil de Ville pour le soutien apporté durant la période traversée. Il indique que le Conseil communal n'a pas reçu d'information et aujourd'hui le nom et l'activité du futur concessionnaire ne sont pas connus. Le Conseil communal se soucie du malheur qui touche actuellement l'ensemble des employés licenciés. L'engagement pouvant être pris aujourd'hui est d'avoir un contact avec les CFF afin pouvoir créer un lien avec le futur concessionnaire, pour regarder ce qui peut être fait. Et si le concessionnaire en question travaille dans la même branche, alors les inciter à garder le personnel licencié.

**M. Colin Vollmer**, PSD-JSJ, est satisfait.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité des personnes en situation de handicap, plusieurs arrêts de bus ne sont pas encore adaptés, par exemple à la place de la foire, à l'hôpital et particulièrement à la résidence la Promenade alors que les passagers sont souvent des personnes âgées ou à mobilité réduite. La question est : quand est-il prévu de refaire cet arrêt ? Une réflexion a-t-elle lieu pour éventuellement le déplacer à la rue de l'Hôpital plutôt que sur le faubourg des Capucins ? Cela semblerait plus cohérent par rapport au nouveau parcours des bus et pour fluidifier le trafic.

**M. Emmanuel Koller**, répond qu'effectivement les arrêts de bus ne sont pas encore conformes à la LHand. Le Conseil communal va s'atteler à remettre en ordre et en conformité ces arrêts de bus mais petit à petit. Pour ce qui concerne l'arrêt de bus de la Promenade cité, il est accessible en fauteuil roulant mais l'aide du chauffeur est nécessaire par rapport aux résidents du home. Il y a aussi la possibilité d'utiliser Publicar qui vient à domicile, dans ce cas précis jusque devant le home avec assistance du chauffeur pour les résidents qui ont des problèmes de mobilité. Il n'est pas envisagé de transférer cet arrêt à la rue de l'Hôpital parce qu'il y a déjà un arrêt au Mini-Marché mais dans le futur, avec la révision du plan spécial pour la place Roland-Béguelin, il est prévu d'avoir 2 arrêts de bus à la rue de l'Hôpital et ces arrêts de bus seront nouveaux et donc conformes à la LHand.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

**Mme Laurence Studer**, UDC, revient sur un postulat accepté, en janvier 2015, par 40 voix contre 0, concernant l'attribution du nom de M. Godi Aeschbacher à une rue. Elle s'étonne que depuis 9 ans cela n'ait pas été fait. Elle demande quand cette attribution sera-t-elle mise en œuvre ?

**M. Damien Chappuis**, maire, se rappelle du postulat mais ne sait pas si la motion acceptée par la suite prime sur le postulat. En effet, la motion demande que les futurs noms de rue, place ou autre portent un nom féminin, ce qui a été fait avec la rue Jeanne Haas-Ulmann, la rue Denise-Péronne ou la place Valentine Friedli. Il soutient que M. Godi Aeschbacher a fait énormément pour le développement de la Ville et évoque qu'il y a eu une Commission traitant des différents noms de rue, Commission aujourd'hui dissoute et la compétence d'attribution revient donc au Conseil communal. Il prend la requête en considération pour la prochaine délibération d'attribution. Il espère que s'il est décidé d'aller dans ce sens il ne va pas avoir une question par la suite demandant pourquoi un nom féminin n'a pas été donné selon la motion.

**Mme Laurence Studer**, UDC, est partiellement satisfaite.

**M. Ignace Berret**, PCSI, relève que depuis le début de l'année, les horaires d'ouverture des bureaux de l'administration communale ont changé comme par exemple la Chancellerie désormais fermée le mercredi et le vendredi après-midi. La Chancellerie est la porte d'entrée de la population delémontaine dans

l'administration communale mais est fermée lorsqu'elle est le plus demandée, ce n'est pas ce qui est attendu d'un service public. En revanche, le bureau du Contrôle des habitants et la section des permis mais aussi la culture ont tous des horaires différents. Est-ce que le Conseil communal pense harmoniser et réadapter les horaires de l'administration pour qu'ils répondent mieux aux besoins de la population ?

**M. Damien Chappuis**, maire, répond que pas forcément. En effet, des tests ont été mis en place pour jauger de l'affluence. Quant au sujet de l'harmonisation, avoir besoin, le même jour de tous les services de l'administration relève du rare. Il rappelle la responsabilité de chacun de se renseigner par lui-même des horaires selon ses besoins. Contact a été pris avec les personnes concernées pour avoir une appréciation sur ce changement et il n'y a pas de téléphone de réclamation de la part de la population. Cette dernière peut également téléphoner pour prendre un rendez-vous en dehors des heures qui sont proposées sur le site internet. Si le besoin et la demande viennent à changer, les horaires vont être ajustés. Ces plages horaires où le guichet est fermé permettent à la Chancellerie de se consacrer essentiellement à ses tâches opérationnelles. Il conclut en affirmant que l'essentiel est un site internet à jour par rapport aux heures d'ouverture afin de trouver l'information en question et que les créneaux offerts puissent répondre aux besoins, ce qui semble être le cas actuellement.

**M. Ignace Berret**, PCSI, n'est pas satisfait.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT·E·S, se questionne quant au changement d'itinéraire, jugé illogique, des bus pendant la période du marché de Noël.

**M. Emmanuel Koller**, rappelle avoir répondu à cette question plus tôt avec le sujet arrêt du home la Promenade. Il confirme que les gens qui habitent la rue de l'Hôpital peuvent prendre le bus mais à la Constituante soit à la fin de la rue de l'Hôpital. Il poursuit en concédant que ceux qui prennent le bus à la montée font le tour. Ce détour est une question de planification et l'horaire ne va pas changer pour le marché de Noël.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT·E·S, n'est pas satisfait.

## **5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**DÉCISION :** les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- **M. Marius Antonescu, son épouse Miruna et leur fille Iris**
- **M. Besnik Demolli**
- **Mme Leona Krasniqi**
- **M. Roland Poreci**
- **M. Dajan Suntharalingam**
- **Mme Lenutha Suntharalingam**

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

## **6. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LA DEMANDE DE CRÉDIT DE 10'490'000 FRANCS (HORS TVA) POUR L'ASSAINISSEMENT GLOBAL DE LA CONDUITE DE TRANSPORT DEVELIER - DELÉMONT ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR CHAMPATEAU III AVEC SES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

**Mme Murielle Macchi-Berdat** rappelle les points importants à retenir dans cette demande de crédit. A savoir que le but de ce crédit est de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la Ville et d'assurer la défense incendie en stabilisant la pression du réseau. Elle réitère la nécessité de ce crédit ces conduites concernent deux sources et couvrent le 40% des besoins en eau potable de Delémont ; elles alimentent aussi Develier par le biais de partenariats intercommunaux solides. Les conduites ont plus de 100 ans pour certains secteurs. Il est donc impératif d'assainir le tracé, répondant ainsi aux normes de santé publique. Une étude de faisabilité et un avant-projet, couvrant l'ensemble du tracé, ont été réalisés, incluant le secteur potentiel du réservoir. Ceci offre une clarté sur l'investissement total requis, évitant tout saucissonnage et maintenant une vision globale de l'alimentation en eau potable du territoire delémontain. La durabilité est primordiale, avec des investissements envisagés pour les 50 à 80 prochaines années. La flexibilité est également prise en compte, laissant la possibilité de réhabiliter ou renaturer les anciens réservoirs, sujet à une démarche participative annexe à ce crédit. En dépit des défis financiers, le coût est maîtrisé avec un prix de l'eau stable à 1.80 franc du mètre cube, grâce à des réserves constituées sur plusieurs années. Bien que des subventions puissent et vont être demandées, elles ne sont pas intégrées dans le message initial. Ce projet vise à pérenniser et optimiser le patrimoine tout en répondant aux besoins collectifs, englobant des enjeux environnementaux, climatiques et réglementaires liés à l'eau potable. Le Conseil communal, la Commission des finances et de l'énergie des eaux ont donné un préavis favorable.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR et PVL, indique que le groupe soutient largement le crédit pour le renouvellement de la conduite Develier-Delémont ainsi que le nouveau réservoir, avec quelques remarques. Tout d'abord, il manque l'échelle sur le plan fournit, ce qui est incomplet et doit être corrigé. En ce qui concerne la source karstique de Develier partagée entre les communes de Develier et Delémont, sa vulnérabilité face aux changements climatiques doit être étudiée sérieusement avant d'investir plus de 11 millions TTC dans la conduite. Par ailleurs, la démarche participative pour localiser le nouveau réservoir semble superflue, surtout lorsque l'emplacement doit être précis au mètre près et que le plan ne fournit pas d'échelle. Dépenser de l'argent pour fixer l'emplacement exact dans une petite zone forestière semble excessif, surtout si elle appartient à la Bourgeoisie. Enfin, concernant la conduite existante vieille de plus de 100 ans, compte tenu des difficultés financières de la Commune, elle pourrait encore tenir quelques années voire décennies avant de nécessiter des dépenses importantes.

**M. Christophe Badertscher**, PSD-JSJ, rappelle qu'il est essentiel de considérer sérieusement le remplacement des conduites âgées. Une conduite de plus de 100 ans doit être remplacée avant tout risque de fuite, qui entraîne des coûts considérables. En ce qui concerne les sources, même si le débit peut diminuer à moyen terme, celles-ci représentent 40% de l'approvisionnement. Même en période d'étiage, bien que la quantité d'eau pour Delémont puisse être réduite, elle reste une ressource importante, notamment en dehors de ces périodes. Il continue en mettant un point d'importance sur la nécessité de cette source d'eau en gravitaire au lieu de devoir la pomper dans les puits de la Ville. En conclusion, le groupe soutient sans réserve ce crédit. Bien que certaines interrogations subsistent sur l'investissement de plusieurs millions de francs, le financement est assuré depuis longtemps par les taxes d'eau et la nécessité du projet laisse peu d'alternatives.

**Mme Laurence Studer**, UDC, va soutenir ce projet avec cependant quelques questionnements. Tout d'abord, pourquoi soumettre cela au peuple hors TVA ? Sa deuxième interrogation concerne l'amortissement hors TVA et comment le calcul est effectué sans cette taxe. Enfin, elle espère obtenir confirmation que les prix actuels resteront inchangés et qu'il n'y aura pas d'augmentation. Elle souhaite également que la mention de la TVA soit ajoutée au message, si possible.

**Mme Murielle Macchi-Berdar** répond aux interrogations de M. Meury, M. Badertscher, et Mme Studer. Concernant la TVA, habituellement, dans les messages de crédit, que ce soit pour l'eau potable, les centrales photovoltaïques ou les installations XY, la TVA n'est pas incluse. Dans les services autofinancés, la TVA est récupérée. Elle souhaite vérifier ce propos et le confirmer formellement ultérieurement. Concernant la question de M. Meury sur l'investissement pour la source de la Tuf, elle souligne que la surveillance attentive de ces sources a permis une évaluation de leur état actuel et des perspectives à moyen et long termes. Il y a des incertitudes sur les stress hydriques futurs, avec seulement 40% de l'approvisionnement provenant de ces sources, mais elle assure qu'il est possible de compter sur d'autres ressources, notamment l'eau de secours de Moutier. Malgré un potentiel possiblement à la baisse, ces sources sont jugées décisives. Il est crucial d'optimiser l'utilisation de différentes sources d'eau, en ajustant leur exploitation selon leurs compositions variées et les saisons. Un large éventail d'options de ressources facilite la gestion des périodes de stress hydrique. Les sources représentent 40% des besoins annuels en eau potable, justifiant un investissement immédiat. La conformité aux normes, en particulier avec le nouveau PGAE, exige des garanties sur la qualité de l'eau, d'où la nécessité d'infrastructures telles que des conduites et des réservoirs répondant aux normes actuelles. Cela permet d'intégrer ces sources essentielles de 40% dans la sécurité globale de l'approvisionnement en eau potable à Delémont. Assurer la sécurité d'approvisionnement et sanitaire est une priorité, notamment dans les secteurs de la Ville confrontés à des limitations de pression. La restauration d'une ligne gravitaire de Develier à Delémont, sans recourir à des sources de pompage, revêt une importance cruciale. L'assainissement du patrimoine, bien que coûteux, représente également un revenu pour la Commune. La planification à long terme nous permet de prévoir ces investissements de manière anticipée, évitant des urgences financières. Les fonds constitués sous MCH1 ont été maintenus sous MCH2 grâce à la justification de projets planifiés, assurant ainsi la capacité d'investissement. L'objectif premier demeure la sécurité d'approvisionnement et sanitaire. Concernant la démarche participative sur les anciens réservoirs, il est pertinent de consulter la population, les associations et les milieux politiques pour décider de leur sort. La question est de savoir si la Ville doit les conserver, les réhabiliter ou les utiliser comme secours, offrant ainsi différentes stratégies pour ces grandes surfaces, pouvant également avoir une valeur patrimoniale et architecturale dans certaines situations. Il est essentiel de prendre en considération les anciens réservoirs et d'envisager des alternatives à leur simple destruction. La société doit réfléchir à leur utilisation, car ces réservoirs peuvent servir à diverses fins. Même si l'emplacement du nouveau réservoir est prédéfini dans une zone spécifique par un plan spécial, il est crucial de prendre en compte les diverses implications, notamment en collaborant avec des partenaires tels que la bourgeoisie, des associations de protection, des associations ornithologiques, et d'autres milieux. La consultation de ces partenaires est nécessaire, car même des ajustements mineurs dans l'emplacement du réservoir peuvent avoir des conséquences significatives selon le milieu environnant. Le Conseil communal est convaincu que réunir les parties prenantes autour d'une table dans un périmètre défini permettra d'identifier l'emplacement le plus approprié. De plus, il est primordial de mettre en place des mesures de compensation, en particulier dans des zones délicates telles que des zones forestières. La démarche participative offre l'opportunité d'entendre les attentes de différents partenaires et de prendre en compte leurs préoccupations.

**M. Pascal Domont**, président, souhaite faire un vote à main levée pour ceux qui acceptent l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à la majorité avec une abstention.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, indique que la Commission des Finances s'est préoccupée de la pérennité de la source. Les rapports de l'administration montrent une production relativement constante de la source de Develier de 1991 à 2022, avec une légère diminution discutable. Il est pertinent d'avoir ces données du passé pour traiter efficacement la question.

**DÉCISION** : le message au Corps électoral concernant la demande de crédit de 10'490'000 francs (hors TVA) pour l'assainissement global de la conduite de transport Develier - Delémont et la construction d'un nouveau réservoir Champateau III avec ses raccordements au réseau de distribution est accepté par 39 voix contre 0, il y a 2 abstentions.

## **7. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.10/23 – « DELÉMONT TIENT À SA POLICE », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOULDMAN**

**M. Pascal Domont**, président, rappelle, avant la prise de parole, le préavis négatif du Conseil communal.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT-E-S, explique que la motion est simple. Elle ne demande pas au Conseil communal de boycotter les discussions avec le Canton, mais fait émerger de préoccupations liées au manque de réactivité de la Police locale face à certaines situations en ville. En Commission, il a été révélé que le tiers du temps de la Police de Delémont est consacré à remplir des dossiers pour le Ministère public, suite à une tentative d'aligner la compétence des agents de la Ville sur celle du Canton. Se pose la question d'un défraiement du Canton pour ce temps donné. Ce changement a entraîné la perte d'une partie significative du travail local, affectant la capacité d'ouvrir de nouveaux postes pour des tâches locales. De plus, la compétition pour le recrutement de personnel compétent est devenue difficile, car la Ville chasse dans les mêmes zones que d'autres polices cantonales, sans augmenter le vivier de personnel disponible. La motion souligne le besoin d'une police locale dédiée aux besoins des résidents de Delémont et exprime des réserves quant à une fusion proposée par le Canton, soulignant les coûts supplémentaires observés dans d'autres régions ayant opté pour la Police cantonale. Il est nécessaire d'engager des professionnels ayant le niveau de compétence cantonale. Cependant, l'objectif ici est de régler des aspects tels que le stationnement et la hauteur des haies, des tâches généralement attribuées à une police locale ou communale. Malheureusement, cette partie du travail n'est plus accomplie, car d'autres missions occupent les ressources. La volonté de Delémont est d'avoir une police au service des Delémontains, mais les expériences passées n'ont pas répondu à cette attente. Les pertes pour la population locale sont évidentes, comme l'illustre l'exemple des patrouilles mixtes dans les années 2000, où la Police était souvent absente lorsque nécessaire. Malgré la proposition de fusion actuelle au nom d'un projet peu évoqué par le Canton, il est crucial de faire des choix conscients. À titre d'exemple, Moutier a dépensé 100'000 francs de plus par an après avoir opté pour la Police cantonale. Il est essentiel de prendre des décisions, et discuter d'une fusion mais sous réserve que les mandats soient clairement définis dès le départ. Cependant, la position actuelle est de refuser la fusion, car la Police semble incapable d'accomplir son travail tant qu'elle est contrainte à des missions cantonales.

**M. Jacques Riat**, PSD-JSJ, rappelle que comme le Conseil communal l'a indiqué dans sa réponse, il ne considère pas la fusion comme une priorité pour l'Exécutif. La volonté éventuelle de fusionner avec le Canton est limitée par le principe d'autonomie communale et la loi sur la Police cantonale, qui définit la compétence exclusive de la Police locale. Actuellement, il n'y a pas de menace directe pour l'existence de la Police locale. Le groupe estime que l'essentiel est de définir les missions clés de la Police locale, son cahier des charges, et de clarifier les relations avec la mairie, l'exécutif, et d'autres entités administratives. Il propose une motion pour réviser le règlement de la Police municipale afin d'éviter la prise en charge par le Canton, ce qui serait déplorable pour une ville de 12'500 habitants. La motion du groupe, déjà acceptée en 2015 et aujourd'hui déposée à nouveau, vise la révision du règlement général de la Police municipale. Le groupe refuse la motion de CS-POP et VERT-E-S, soulignant la nécessité d'agir immédiatement. En ce qui concerne la motion du PLR et PVL sur la vidéosurveillance, le groupe socialiste rappelle l'existence d'un règlement et suggère d'intégrer les préoccupations du PLR et PVL dans la révision proposée par sa motion.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, indique que son groupe n'est pas contre la Police locale dont il salue les activités. Par contre, il est ouvert à connaître les différentes options qui peuvent se présenter. Une étude démontrant que le corps de police locale est la solution optimale renforcerait son statut et sa raison d'être. C'est pourquoi le groupe ne souhaite pas se lier les mains en prenant position avant même de savoir de quoi il s'agit et refusera la motion.

**Mme Laurence Studer**, UDC, exprime que le besoin d'une police municipale est clair et soutenu par la population si sondage il y a. Cependant, il existe un problème structurel persistant dans la Police depuis plusieurs années. Une motion a été déposée en 2015, soulignant l'urgence d'une réforme. Il est impératif de mettre en place un règlement solide pour garantir une police fonctionnelle. Collaborer avec le Canton peut sembler avantageux, mais cela peut entraîner des coûts plus élevés sans garantie de services améliorés. La

formation d'un agent de police coûte 300'000 francs, et le Canton en forme environ une dizaine par année. Face à ces coûts, il est nécessaire d'explorer des solutions alternatives, peut-être en ajustant les critères de recrutement. Le peuple réclame une police de ville efficace, différente des années précédentes où des problèmes récurrents ont été signalés. Il est temps de voter en faveur de cette motion pour initier des changements nécessaires.

**M. Serge Beuret**, Le Centre, indique que son groupe n'a pas signé et ne soutiendra pas la motion. Le dossier est actuellement entre les mains du Gouvernement, qui ne pourra imposer quoi que ce soit sans consulter et obtenir l'accord des communes concernées. Il est déconseillé d'adopter une position de principe sans connaître le contenu du projet et ses avantages potentiels pour la Ville. Une inégalité entre communes jurassiennes existe, certaines, y compris des communes importantes, ne prenant aucune responsabilité en matière de sécurité sur leur territoire. La Commune de Delémont est désavantagée, devant engager du personnel pour assurer sa sécurité, malgré les débats sur l'efficacité de la Police. Le projet pourrait être favorable à Delémont si la sécurité était assumée par la Police cantonale. Cependant, certaines tâches doivent restées sous la compétence des polices communales, telles que le contrôle des parkings en zone bleue, la notification des actes de poursuites et des actes judiciaires, ainsi que la gestion des objets trouvés. Il est important de ne pas adopter une position trop absolue dans ce dossier.

**M. Damien Chappuis**, maire, remercie le Corps de police pour le travail effectué au sein de la Municipalité car certaines personnes sont présentes ici. Le Conseil communal propose de refuser la motion, simplement par rapport à la première phrase de cette dernière qui vise à ce que le Conseil de Ville s'oppose à la fusion. Il est clairement énoncé que la volonté de la motion est de s'opposer à cette fusion, et non de prendre position pour ou contre. Le Conseil communal exprime ainsi son désir de discuter avec le Canton sur les propositions qu'il fera concernant les villes disposant actuellement d'une police municipale. Il est souligné que la Ville de Delémont consacre une somme conséquente, dépassant les 2 millions de francs, pour maintenir une police locale au même niveau d'exigences que la Police cantonale. Cela inclut les coûts liés aux salaires. La volonté exprimée par les intervenants ainsi que par la majorité des personnes présentes, y compris une part significative de la population, est d'établir une police de ville. Actuellement, selon l'ordonnance en vigueur, la Police locale peut effectuer des tâches de police secours, mais des demandes provenant du Canton ajoutent des responsabilités, impliquant un temps de travail supplémentaire, comme souligné par M. Corbat précédemment. Dès lors, des interrogations subsistent quant aux tâches spécifiques que la Police locale doit absolument assumer, en particulier en matière de proximité. Qui doit exécuter ces tâches ? Dans quel uniforme doivent-elles être accomplies, qu'il soit bleu ou gris ? Il est nécessaire de déterminer qui assume actuellement ces responsabilités et qui les assumera à l'avenir. Il existe diverses questions à considérer. Bien que la fusion ne soit pas une priorité selon la réponse du Conseil communal, il est nécessaire de réunir les informations pertinentes du Canton, des acteurs concernés, des villes, et d'engager des discussions avec les parties compétentes, notamment les corps de police représentés dans les groupes de travail disponibles. Une information d'ordre global a été récemment transmise au Conseil communal de Delémont et sera également communiquée à Porrentruy début février. Des groupes de travail sont mis en place pour définir l'avenir des corps de police de manière pluraliste, en explorant différentes options. L'objectif est de revenir devant le Conseil de Ville avec des propositions claires. Cette démarche fait suite à une motion déposée après plusieurs rappels, ce qui a été un élément déterminant lorsque le nouveau règlement de police a été mis en avant à la Commission de la mairie. Il a été stipulé de ne pas adopter le nouveau règlement de police locale avant une clarification des rôles entre le Canton et la Commune dans les missions de police. Actuellement, les travaux sont en cours pour définir ces rôles. Le Conseil communal souhaite disposer de toutes les options pour mettre en place le meilleur outil pour assurer la sécurité à Delémont. C'est pourquoi il demande un refus de la motion.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT·E·S, cite « S'opposer par tous les moyens », car la fusion n'est pas perçue comme une opportunité pour les habitants de Delémont. Cependant, il n'est pas question d'empêcher les discussions ou la libre expression d'idées. La motion vise également à exprimer un soutien politique au corps de police, soulignant les années de dysfonctionnements. Un autre aspect de cette motion est de dire que Porrentruy a su soutenir sa Police au contraire de Delémont. Il remarque qu'il y a des contradictions, certains intervenants appelant à une police locale sans fournir le soutien nécessaire.

**M. Damien Chappuis**, maire, n'est pas en accord avec M. Corbat. Il exprime que la motion demande de s'opposer à une fusion par tous les moyens mais de quand même laisser la possibilité de discuter tout en affirmant au préalable de la discussion qu'aucune proposition ne sera acceptée par le Conseil communal de Delémont. Il précise que la situation à Porrentruy impliquait une résolution ou une intervention et non une motion. Il explique que la résolution ou intervention n'engage qu'un soutien par l'intermédiaire d'un vote à main levée ou autre soutien moral, tandis qu'une motion oblige à des actions concrètes. Il note également avoir entendu un soutien envers la Police locale de la part des différents partis politiques delémontains à la tribune.

**DÉCISION:** la motion interpartis 5.10/23 – « Delémont tient à sa police », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman, est rejetée par 28 voix contre 12, il y a 1 abstention.

## **8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.14/23 – « GARANTIR LA SÉCURITÉ EN VILLE DE DELÉMONT », PLR ET PVL, M. PASCAL FAIVRE**

**M. Pascal Domont**, président, rappelle, avant la prise de parole, le préavis du Conseil communal qui préconise la transformation en postulat.

**M. Pascal Faivre**, PLR et PVL, souligne l'urgence et l'importance de la thématique de la sécurité à Delémont, avec une augmentation constante des cas d'agression et d'incivilité. Il cite des incidents récents, bien que certains ne soient pas médiatisés en raison des restrictions du ministère public. Il regrette toutefois qu'une fois l'enquête terminée et classée trop peu de communication ne se fasse dans la presse et les médias ; bien souvent, ce sont des agressions sauvages et graves de conséquences sur les personnes agressées, leur laissant des traces indélébiles. Ce manque de communication, après la conclusion des enquêtes, laisse le public déconnecté de la réalité. Il évoque le succès de l'installation de caméras de surveillance dans d'autres villes pour réduire les incivilités. La proposition de publication locale d'informations est accueillie, bien que des doutes subsistent quant à sa faisabilité face aux directives du ministère public. Il note qu'une réflexion sera menée en coopération avec la cellule communication de la Ville quant à la possibilité de publier de manière plus locale certaines informations mais doute fortement que celles-ci puissent trouver une solution pour outrepasser les directives du ministère public.

**M. Damien Chappuis**, maire, explique la volonté de vouloir transformer la motion en postulat. Dans l'intervention, il y a 5 points, dont certains peuvent être mis en place directement alors que d'autres demandent un peu plus de travail d'études avant de pouvoir les déposer.

**M. Michel Rion**, CS-POP et VERT·E·S, exprime que le groupe ne partage pas entièrement la vision présentée dans la motion. Il ne reconnaît pas de problèmes généralisés d'insécurité à Delémont, même si des cas de délinquance peuvent survenir de manière ponctuelle. Le groupe estime qu'il ne faut pas exagérer la situation en se basant sur des cas isolés. Il distingue la délinquance du sentiment diffus d'insécurité, préconisant des moyens de lutte différents. Le groupe pourrait soutenir des mesures efficaces contre le sentiment d'insécurité, telles que des initiatives urbanistiques ou axées sur la prévention et la proximité. Cependant, il s'oppose aux mesures répressives proposées dans la motion, les jugeant inadaptées à la situation de Delémont. Les solutions envisagées risquent, selon le groupe, de déplacer la délinquance hors des centres sans garantie d'atténuer ses effets. Il refuse l'idée de généraliser la vidéosurveillance au-delà des normes actuelles, arguant que des actes isolés d'incivilité ne justifient pas une intrusion excessive dans la vie privée des citoyens. Par conséquent, il invite au rejet de la motion, que ce soit sous forme de motion ou de postulat.

**DÉCISION:** le postulat (avant motion 5.14/23) - « Garantir la sécurité en ville de Delémont », PLR et PVL, M. Pascal Faivre, est accepté par 24 voix contre 16, il y a 1 abstention.

## **9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.15/23 – « SÉCURITÉ DES ÉCOLIÈRES/ÉCOLIERS AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DU RIGHI », MME LISIANE POUAPON**

**M. Pascal Domont**, président, rappelle, avant la prise de parole, le préavis positif du Conseil communal.

**Mme Lisiane Poupon-Bréchet**, Le Centre, se montre satisfaite et remercie le Service UETP qui a mené une étude pour proposer les aménagements de la rue en question. Elle soulève la question du moment de la réalisation et conclut en demandant le soutien du Conseil de Ville pour la motion.

**M. Emmanuel Koller** répond à l'interrogation en indiquant que si la motion est approuvée, les aménagements de la rue, tels que le rétrécissement et le dépose-minute, seront réalisés dans les plus brefs délais. Le plan de mobilité, qui intervient ultérieurement, visera également à renforcer la sécurité de l'école. De plus, une étude à plus long terme sur la zone 30 km/h sera entreprise, mais les travaux de réaménagement de la rue débiteront rapidement.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, soutient la motion en tant que cosignataire de ce texte et se réjouit que le Conseil communal la préavise favorablement.

Cependant, le groupe estime qu'il serait intéressant, voire nécessaire, d'envisager ce genre d'adaptation pour toutes les rues aux abords d'école. Par ailleurs, il attend toujours un plan de mobilité scolaire suite à l'acceptation de la motion 5.6/20 du 29 juin 2020.

**M. Colin Vollmer**, PSD-JSJ, et le groupe soutiennent le projet. Ils apprécient le premier pas vers la généralisation du 30 km/h, essentiel pour assurer la sécurité autour de toutes les écoles et dans la ville. Cependant, ils sont surpris que cela se limite à l'école du Righi, sachant que d'autres écoles, comme Les Moissons, présentent des situations dangereuses. Ils encouragent à étendre cette mesure à toutes les écoles et à travers la Ville.

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR et PVL, rassure une partie de l'auditoire en précisant que la motion ne vise pas à instaurer des limites de vitesse de 20 et 30 km/h dans l'ensemble de la Municipalité mais spécifiquement

devant l'école de la rue des Pervenches. Il souligne que la Commission d'école primaire, préoccupée par la sécurité des enfants, avait posé deux questions écrites presque similaires avec des réponses jugées insatisfaisantes en raison de propositions floues et conditionnelles. Suite à cette motion interpartis, l'orateur se dit satisfait de la réponse et des propositions du Conseil communal, tout comme la direction de l'école primaire qui a également exprimé sa satisfaction.

**DÉCISION:** la motion interpartis 5.15/23 - « Sécurité des écolières/écoliers aux abords de l'école du Righi », Mme Lisiane Poupon, est acceptée par 39 voix sans avis contraire, il y a 2 abstentions.

#### **10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.16/23 – « POUR UNE SIGNALISATION ROUTIÈRE CORRECTE », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER**

**M. Pascal Domont**, président, rappelle, avant la prise de parole, le préavis positif du Conseil communal.

**Mme Sandra Hauser**, Le Centre, explique que selon l'ordonnance sur la signalisation routière, les signaux de prescription annoncent une obligation ou une interdiction. Les droits et les obligations mentionnées au moyen d'un signal s'appliquent depuis le début de la signalisation jusqu'à la fin de la prochaine intersection. A cet endroit, le signal doit être répété si sa validité doit s'étendre au-delà et devra être répété après chaque intersection du tronçon de route jusqu'au signal en marquant la fin. Dans ce contexte, les panneaux de signalisation à la rue de Chêtré ou encore à la route du Vorbourg ne sont pas placés correctement. Les inexactitudes dans ces informations peuvent désorienter les conducteurs et entraîner des malentendus, voire des contestations lors de contrôles de vitesse. Elle remercie le Conseil communal pour son préavis et sa proposition d'accepter la motion. Cependant, elle doute que le principe de proportionnalité puisse être appliqué dans ce cas précis. Pour invoquer ce principe, l'autorité doit avoir une marge de manœuvre dans l'application de la loi. Or, l'ordonnance en question est claire et précise, laissant peu de place à une interprétation flexible.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, s'estime content d'avoir entendu la motionnaire réagissant à la prise de position du Conseil communal. Il s'interpelle passablement de la réponse du Conseil communal d'accepter la motion mais de faire preuve de pragmatisme car finalement ça ne répond simplement pas à la demande de la motionnaire. Il est demandé de régler la problématique des signaux et la réponse du Conseil communal ne règle pas cette demande. Le groupe ne se satisfait pas de la prise de position du Conseil communal et refusera la motion. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que le Conseil communal fait fi des demandes du Conseil de Ville ou ne répond pas aux questions. L'aspect pragmatique donné par le Conseil communal est déjà appliqué aujourd'hui à l'entrée des deux rues en question. Il est donc nécessaire d'avoir des informations complémentaires, soit en prenant position et en répondant à la demande de la motionnaire, sans quoi le groupe refusera la motion.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, indique que le groupe soutient le respect des règles et leur application, mais il favorise la responsabilité individuelle et s'oppose au paternalisme et à la bureaucratie excessive. Il est nécessaire d'adopter une approche pragmatique, évitant d'installer des panneaux de limitation de vitesse coûteux. La Commune estime les coûts à environ 28'000 francs pour deux rues, la route du Vorbourg et la rue de Chêtré. Vu la situation financière de la Ville, il est plus urgent de régler d'autres problèmes. Pour ces raisons, le groupe refuse la motion.

**M. Emmanuel Koller** synthétise son retour suite aux différentes positions entendues. N'étant pas juriste, il souligne la possibilité d'une interprétation large de la clause de proportionnalité. En conséquence, le service cantonal des infrastructures a été contacté pour obtenir des directives sur l'installation des panneaux, avec une recommandation d'adopter une approche pragmatique et de ne pas surcharger la signalisation. La Police municipale de Delémont partage cet avis en mettant en avant la nécessité de ne pas être excessif dans la signalisation, favorisant plutôt la responsabilisation des usagers. La motion du Conseil communal propose d'aller plus loin en demandant à la Police municipale d'identifier les endroits réellement accidentogènes pour une installation de panneaux. Si tout de même il y a lieu d'avoir une rigueur stricte et de mettre des panneaux comme il est prévu dans la loi, cela est jugé excessif.

**DÉCISION:** la motion 5.16/23 – « Pour une signalisation routière correcte », Le Centre, Mme Sandra Hauser, est rejetée par 28 voix contre 13.

**11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/23 – « UN RÈGLEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE DE L'OUVERTURE DES TERRASSES D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À DELÉMONT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

**M. Pascal Domont**, président, rappelle, avant la prise de parole, le préavis positif du Conseil communal.

**M. Dominique Bättig**, UDC, évoque que le postulat, basé sur des principes tels que l'égalité de traitement et la souveraineté communale, est justifié et ne présente pas de désavantages majeurs. Il rappelle que cette année marque le 735<sup>e</sup> anniversaire de la lettre de franchise qui a restauré la souveraineté communale, dans l'intérêt de la population. Sans entrer dans les détails du passé, marqué par un conflit de voisinage ayant suscité des interventions extérieures et créé un climat d'incertitude pour les établissements publics, il attire l'attention qu'il est crucial de défendre les terrasses. Symboliquement, elles représentent une ouverture sur l'extérieur, un lieu de passage et de mixité sociale. Il est impératif de trouver des solutions équitables qui respectent à la fois les établissements et le voisinage. Face à l'absence de règlement fixant les heures de fermeture des terrasses dans la Ville, l'adoption d'un tel règlement va favoriser les discussions, les arrangements et le respect de toutes les parties. Cela va contribuer à lever l'incertitude actuelle et à permettre le développement harmonieux de la vie nocturne en extérieur, en particulier dans la Vieille Ville.

**M. Alexandre Kaiser**, PCSI, attire l'attention sur le fait que le postulat demande des heures de fermeture synchronisées à 22 heures, selon le texte, afin d'éviter de mettre en péril l'attractivité nocturne de la ville. Le groupe s'interroge concernant cette attractivité nocturne ; est-il question de l'attractivité des cycles du sommeil des habitantes et habitants de la Ville ou plutôt de celle des restaurateurs et commerces établis dans la Ville? Il ne pense pas que les habitants de Delémont, durant la période allant du printemps à l'automne, soient obligés de réserver leurs tables à 18 heures afin d'avoir suffisamment de temps pour boire un apéro et se sustenter. Ceci sans être obligés de ramener leur assiette à 22 heures à l'intérieur du restaurant pour terminer un repas convivial ou prendre un dessert qui n'aura pas encore été servi. Il affirme que les restaurateurs comptent sur cette période pour étendre leur capacité d'accueil, voire même doubler celle-ci, et qu'ils seront défavorables à cette proposition. Il ajoute que les chiffres d'affaires seraient en baisse du fait que les clients préféreront aller manger dans d'autres communes telles que Porrentruy ou Moutier qui, elles, offrent des heures d'ouverture de terrasse, s'étendant jusqu'à minuit voire 1h. Le groupe va refuser le postulat.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT·E·S, indique que le COVID a eu des impacts tant sur l'état d'esprit que sur la bureaucratie locale. Malgré les canicules récentes, l'absence d'un règlement en ville concernant les terrasses ne justifie pas une plainte, car le droit supérieur traite déjà de la question. Une jurisprudence du Tribunal fédéral, comme l'exemple de la crêperie de Morat, établit clairement que des rassemblements de 50 personnes créent du tapage nocturne, même sans intention de parler fort. Il est inutile de restreindre des règles déjà régies par le droit supérieur à Delémont. Bien que la possibilité de fermeture des terrasses existe, cela ne signifie pas qu'il faut le faire. Il est important de profiter des espaces extérieurs pour des moments conviviaux, tenant compte que tout le monde n'a pas accès à une terrasse ou un balcon. Le groupe s'oppose à la motion visant à promouvoir une ville morte, préférant une approche ouverte et conviviale pour Delémont.

**M. Dominique Bättig**, UDC, s'est attendu à ce que des esprits forts dans la salle jouent avec les concepts. Pour lui, le droit supérieur ne doit pas écraser le pouvoir local, et il croit au droit de définir certaines choses au niveau local, plutôt que de se soumettre aux juges de l'État. Bien qu'il considère le choix de 22 heures pour la vie nocturne comme hasardeux, il le voit comme un compromis raisonnable. Même si, à titre personnel, il préfère une vie nocturne plus tardive, il habite en dehors de la Vieille Ville et n'en subit pas les conséquences. Il insiste sur l'importance d'adopter le postulat pour préserver les libertés, la convivialité et éviter de se laisser dicter les choses. Il reconnaît que ce postulat, bien que n'ayant probablement que peu de conséquences, est une question de principe pour défendre les libertés individuelles, le droit des commerçants à travailler et le droit des voisins au sommeil. Il estime que malgré la complexité du compromis entre les deux parties, cela vaut la peine de faire un règlement.

**M. Damien Chappuis**, maire, rappelle s'être battu tout à l'heure par rapport à la notion d'une motion. Il le fait à présent par rapport à la notion d'un postulat puisque le postulat parle effectivement de 22 heures. Il complète en disant que si le souhait de M. Bättig est une fermeture des terrasses à 22 heures, ça ne va pas forcément être le cas puisqu'il faut d'abord étudier ce qui est possible de mettre en place et ensuite revenir avec un règlement devant le Conseil de Ville qui va être débattu. A ce moment seulement, le Conseil de Ville aura le loisir de définir une heure de fermeture pour autant qu'on soit dans les réglementations qui le permettent. En résumé, la volonté exprimée par le Conseil communal, en approuvant le postulat, est de définir les règles du jeu qui s'imposent et nécessitent débat. Le sujet, y compris l'idée d'une fermeture à 22 heures, sera discuté lors du processus, mais son inclusion dans le règlement final dépendra de la décision du Conseil de Ville, si le postulat est accepté.

**DÉCISION:** le postulat 4.04/23 - « Un règlement juste et équitable de l'ouverture des terrasses d'établissements publics à Delémont », UDC, M. Dominique Bättig, est rejeté par 22 voix contre 16, il y a 3 abstentions.

## **12. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.05/23 – « LA MAISON DE L'ENFANCE ET SA FERMETURE ANNUELLE », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER**

**Mme Sandra Hauser**, Le Centre, regrette la difficulté d'accéder aux informations sur le site internet de la Ville. Ayant maintenant connaissance des informations précises, le postulat est retiré.

## **13. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.14/23 – « AVENUE DE LA GARE 15 », PSD-JSJ, M. FLORIAN BATTILOTTI**

**M. Florian Battilotti**, PSD-JSJ, développe qu'en mars 2018, le Conseil de Ville a approuvé en deuxième lecture l'autorisation d'échanger les terrains entre les parcelles n°897, propriété de la Municipalité de Delémont, et 468, propriété privée, situées respectivement à l'avenue de la Gare et le long de la route de Bâle. Cette décision faisait suite à la libération du bâtiment n°15 après le regroupement des crèches. Le Conseil communal, désirant éviter des investissements dans la valorisation du secteur, a initié cet échange. L'objectif était de déplacer l'éco-point vers la route de Bâle pour des raisons d'aménagement du territoire et de sécurité, tout en permettant à un promoteur de développer un projet immobilier comprenant des commerces, des bureaux et des logements. Bien que l'échange ait été autorisé en 2018, une consultation du cadastre révèle que la parcelle est toujours la propriété de la Commune. Des esquisses du projet immobilier prévu sur cette parcelle montrent un bâtiment volumineux avec une réduction significative des éléments boisés existants. Étant donné la volonté de transformer l'avenue de la gare en une zone arborisée et propice à la rencontre, et compte tenu du nombre de logements vacants à Delémont, il est suggéré de revoir voire de révoquer la décision de 2018. Il souligne que le bâtiment de la Gare 11 a retrouvé une fonction utile au Collège depuis lors. La demande au Conseil communal consiste à faire le point sur l'avancement légal et financier de ce contrat, tout en évaluant la possibilité de le modifier en fonction des éléments présentés.

**M. Emmanuel Koller** confirme que la parcelle de l'avenue de la Gare 15 appartient toujours à la Commune, malgré la décision du Conseil de Ville de valider l'échange de terrains en 2018. L'échange a eu lieu avec l'installation de l'éco-point à la route de Bâle, qui sera enregistré au Registre foncier dès l'obtention du permis de construire par la société Dropoly. Annuler cet échange pourrait entraîner des oppositions et des demandes d'indemnités coûteuses pour la Commune et il est nécessaire de respecter les engagements juridiques. En réponse aux critiques, le Conseil communal affirme que le projet a été soigneusement étudié, faisant l'objet de mandats d'études parallèles et d'un concours d'architecture. Le projet retenu est conforme aux objectifs du PAL et au programme défini, respectant également le règlement communal des constructions et le cahier des charges du secteur. Concernant les logements vacants à Delémont, le projet propose une offre variée avec des appartements spécifiques à valeur ajoutée, des locaux commerciaux et des bureaux de qualité à des prix compétitifs. Les projets antérieurs du promoteur ont rencontré du succès, et cette offre complètera le marché existant. En conclusion, le Conseil communal s'engage à respecter l'acte notarié signé avec la société Dropoly, conformément aux exigences légales et financières convenues.

**M. Florian Battilotti**, PSD-JSJ, est satisfait.

## **14. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.16/23 – « SE SÉPARER DE CLAIR-LOGIS: DISPOSITIONS ET PRÉCAUTIONS », PSD-JSJ, M. ALI JORDAN**

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, développe qu'il est évident qu'il y a eu des négligences et des fautes commises. Le souci partagé est de limiter les dommages. Dans le Jura, de nombreux EMS, des institutions publiques ou semi-publiques fonctionnent à satisfaction à Porrentruy, Bassecourt, Miécourt, Vicques, etc. depuis longtemps. A Delémont, il a été décidé de poursuivre l'exploitation de Clair-Logis sous forme de fondation. Le projet soumis au peuple en 2016 prévoyait que Clair-Logis devait être construit en premier. Ce projet examiné par le Conseil de Ville et accepté par le peuple était le bon à un détail près. Il n'y avait pas de plan cohérent pour la phase transitoire. Ce constat est arrivé trop tard. En 2017, alors que la Commune venait de confier la construction de Clair-Logis et Sorne à l'entreprise Gestiparcs, le manque criant d'anticipation et d'analyse de la phase transitoire dans le projet initial s'est révélé irrattrapable. La Commune est piégée pour avoir transféré sa capacité de décider à un partenariat privé et public ou comme il se doit et en bonne logique, le privé s'est servi en premier. La Fondation Clair-logis aurait dû construire les deux EMS. A la fin de l'année passée, donc quelques mois après la mise en service du nouveau bâtiment, le Conseil de fondation renouvelé constate que le taux d'occupation est trop bas et que les charges sont trop élevées. La Commune, le Conseil communal et, par le budget, le Conseil de Ville a décidé de ne plus soutenir la Fondation. Si le groupe comprend bien le Conseil communal, la Fondation n'a pas les moyens d'assurer son financement, la meilleure et seule solution est de chercher un repreneur. Cette opération, pour autant qu'elle soit possible, est délicate, Clair-logis est en effet une structure complexe entre la Fondation, la Commune en tant que co-gestionnaire et propriétaire du terrain, une fondation de la Banque Cantonale vaudoise qui est propriétaire du bâtiment et le FRED qui a investi. Dans cette opération, la Commune ne peut que difficilement être gagnante. Le souci du groupe est que cet assainissement se fasse sans mettre en péril les autres services communaux. Pour y voir plus clair, un audit externe est peut-être utile, quoique les expériences récentes le laissent méfiant quant à l'efficacité de

ces analyses qui coûtent souvent très cher et ne servent qu'à conforter des décisions que l'on sait inéluctables et sans autre conséquence pour les fautes du passé ou ceux qui les auraient commises. A ce stade, il faut, à l'évidence, rester discret mais le groupe souhaite savoir comment le Conseil communal menera à bien cette opération, la façon dont la décision de rechercher un repreneur a été annoncée, n'a guère rassuré. Le groupe comprend que le Conseil communal assume la responsabilité des décisions prises depuis 2016 mais rappelle qu'il ne doit pas oublier que selon l'ampleur des concessions à faire, le Conseil de Ville, le peuple éventuellement, doivent être consultés et l'annonce d'un fait accompli ne sera pas bien acceptée. Le groupe demande au Conseil communal de prendre des dispositions afin que les transactions soient portées par l'ensemble de ses membres tout en maintenant le haut niveau de confidentialité requis.

**M. Patrick Chapuis** rappelle pour mettre l'interpellation en rapport à une situation connue, que la Fondation Clair-Logis a été constituée en 1985, son but et son activité principale sont l'accueil, l'hébergement, l'assistance, les soins et l'encadrement médico-social à toute personne semi-indépendante pour des raisons d'âge ou de maladie. Elle n'est pas une société de capitaux qui est détenue par des tiers personnes physiques ou personnes morales. Delémont ne détient donc pas Clair-Logis, la Fondation n'appartient pas à la Ville. Selon le code civil, la responsabilité de la bonne marche de la Fondation incombe exclusivement au Conseil de fondation. Les statuts actuels et la réforme prévue accorde toutefois dans la composition du Conseil de fondation une prépondérance à des membres issus du Conseil communal et de l'administration de la Ville. La décision de construire la résidence de la Sorne en premier ne repose pas sur le rapport Horesman qui ne fixait pas d'ordre de priorité mais plutôt sur le fait que la demande de permis de construire pour le projet Clair-Logis a fait l'objet d'une opposition importante de la part d'un voisin qui a reporté le début des travaux. L'ouverture anticipée de la Sorne a permis d'accueillir les résidents et le personnel de Clair-Logis, au moment de la fermeture de l'ancien bâtiment, c'était la seule alternative pour respecter le souhait émis par la Fondation Clair-Logis et validé par le Conseil de Ville de les conserver au sein de Clair-Logis. Dans tous les cas, la Fondation Clair-Logis ne disposait pas des ressources financières nécessaires pour assumer seule la construction de la nouvelle résidence Clair-Logis et encore moins des deux résidences. Tout au long du processus, les porteurs du dossier visant le redéveloppement de la résidence Clair-Logis ont eu pour seule préoccupation de prendre les meilleures décisions en tenant compte des paramètres connus sur le moment, c'est-à-dire la planification médico-sociale cantonale, les effets du covid, le projet des autres institutions régionales, l'organisation et l'équipement de la nouvelle résidence, le partenariat pour le financement et la construction, la gestion des résidents et employés, etc. Pour cela, ils se sont appuyés sur des avis d'experts. À ce jour, il est constaté, avec regret, que les prévisions budgétaires établies par les différents intervenants ne sont pas en phase avec la réalité opérationnelle. Certaines dépenses ont été sous-estimées et certaines recettes surestimées. Au cours de l'année passée, dès l'ouverture de l'institution, les chiffres ont été revus avec une plus grande attention en tenant compte des constats effectués lors des premières semaines d'exploitation. Ainsi, le résultat final pour l'exercice 2023 devrait laisser apparaître un déficit de l'ordre du million de francs. Comme cela avait été annoncé lors de la séance du Conseil de Ville du 21 mai 2023, cette perte sera assumée par la Ville dans le cadre d'un dépassement de rubrique lors de l'acceptation des comptes 2023 par l'autorité du Conseil de Ville. Par ailleurs, une nouvelle analyse comptable a été réalisée pour les années futures. La situation n'est pas optimale en rapport au bilan de la Fondation disponible à fin 2023 et plus précisément à l'égard des fonds propres qui sont proches du 0. La situation financière de la Fondation Clair-Logis, la structure de la résidence et l'évolution des besoins pour l'hébergement des personnes âgées laissent très peu d'alternatives. Si l'on veut éviter un dépôt de bilan, la reprise par une institution similaire avec une assise financière plus saine gérant un volume de prestations plus important au bénéfice d'une meilleure expérience permettra de mieux absorber les soucis de fonctionnement actuels et ainsi assurer la pérennité de l'établissement. Pour ces raisons, mais aussi du fait que la situation financière de la Commune n'est actuellement pas bonne et que de nombreuses aides ont déjà été fournies à la Fondation, le Conseil communal a décidé de ne plus soutenir Clair-Logis au-delà de l'exercice 2023. Le Conseil de fondation, dans sa séance ordinaire du 16 novembre 2023 a pris ses responsabilités et a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver un repreneur et assurer une suite positive aux activités de Clair-Logis. Le Conseil de fondation a d'ores et déjà pris plusieurs contacts avec différents partenaires susceptibles de reprendre l'institution. Ceux-ci disposent d'une solide expérience dans le domaine médico-social et d'une vision globale, avisée, pertinente et professionnelle. L'objectif du Conseil de fondation est de conclure un accord préservant au mieux les acquis des différents partenaires concernés pour la gestion de ces contacts et les pourparlers de transaction qui pourront s'ensuivre, le Conseil de fondation s'appuiera sur l'expertise de son organe de révision et d'une fiduciaire expérimentée dans le secteur médico-social. Cette dernière a été mandatée pour le suivi stratégique du processus et elle accompagnera une délégation du Conseil de fondation dans cette opération de sauvetage. Le Conseil communal est régulièrement informé de l'avancement des transactions et sera étroitement associé à l'évaluation des propositions de reprise. L'option éventuelle retenue par le Conseil de fondation sera présentée au Conseil communal pour information et validation aux Commissions communales concernées, puis au Conseil de Ville en fonction des compétences décisionnelles qui seront à valider par les différentes autorités de la Ville.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, est satisfait.

**Mme Laurence Studer**, UDC, s'interroge sur les montants dépensés pour ce dossier et sur la clémence d'autres partis quant à cette situation. Elle souhaite que les personnes se responsabilisent et assument leurs erreurs.

**M. Jérôme Corbat**, CS-POP et VERT·E·S, estime que c'est M. le Maire qui aurait dû prendre la parole à la place de M. Patrick Chapuis puisqu'il a été membre du groupe de travail et a même chapeauté le projet de Clair-Logis. Il exprime l'aspect déplorable de la situation actuelle qui réside dans le fait que les principales victimes de cette affaire sont les personnes âgées de Delémont. Des négociations menées avec M. Pelletier de la Compagnie des arcs ont conduit à des montants exorbitants, devenus insoutenables pour la Ville. Les partenariats publics-privés, souvent toxiques, accentuent la tendance à socialiser les pertes et à privatiser les bénéfiques. Malgré des décennies d'efforts de la Commune, la situation au Clair-Logis est alarmante, avec des frais supplémentaires s'accumulant pour chaque service. Ce constat engendre un profond dégoût, d'autant plus que les véritables victimes de cette affaire seront les citoyens dans les années à venir.

**15. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION INTERPARTIS 5.08/22 – « ORGANISER LES AUTORISATIONS DE PARCAGE EN VILLE », M. PIERRE CHÉTELAT**

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, indique que le groupe est, dans les grandes lignes, satisfait du résultat de cette motion avec cette ordonnance. Deux points peuvent être soulevés comme à l'article 7, où le groupe pense que du moment que l'on fait une telle ordonnance, il est dommage de s'arrêter uniquement à la Vieille Ville. Pourquoi ne pas l'étendre à l'ensemble de la Ville ? A l'article 9, la limite de 3 véhicules par autorisation semble insuffisante, notamment en cas de chantier ponctuel, déménagements ou autres.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, prend la parole car il est co-développeur de cette motion issue de la CGVC. Il remercie le Conseil communal d'avoir établi ce document et est conscient qu'étant donné qu'il s'agit d'une ordonnance, le Conseil de Ville n'a pas compétence à la modifier. Tout au plus, une appréciation peut être formulée avec d'éventuels souhaits. La plupart des points mentionnés dans la motion sont couverts mais il faudrait spécifier dans l'ordonnance que la liste des autorisations spéciales gratuites en cours d'année est soumise une fois par an à la Commission de la mairie et que l'ensemble de la liste des autorisations est accessible en tout temps aux membres du Conseil communal qui, à un titre ou à un autre, octroient des places et bien entendu à la Police qui doit avoir accès en permanence à ces listes. Le souci, c'est qu'il reste en ville, notamment en Vieille Ville, suffisamment de places pour les clients. A son avis, on veut être un peu trop gentil avec ceux qui travaillent et qui pourraient très bien faire 3-4 minutes à pied et aller parquer ailleurs. L'intérêt de cette motion est aussi d'établir une certaine transparence pour qu'on évite les abus. Il garantit en tant qu'habitant de la Vieille Ville qu'il y a des voitures qui parquent là et qui ont des plaquettes datant de 5-6 ans et qui sont là à longueur de journée. Si on veut soigner les clients des commerces, des restaurants, ou des services, alors il faut être un peu plus rigoureux avec ceux et celles qui reçoivent des autorisations gratuites.

**M. Jacques Riat**, PSD-JSJ, rappelle qu'il faut commencer par être clair sur les compétences que le Conseil communal délègue à la Police. Il faut que le Conseil communal puisse exercer une surveillance, sinon une sorte de blanc-seing est laissé à la Police. Une réflexion est demandée car il y a un flou.

**16. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.12/22 – « ÉLECTIONS ET VOTATIONS COMMUNALES, DES EXPLICATIONS SVP ! », PLR, M. PASCAL DOMONT**

Aucune prise de parole.

**17. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.13/22 – « UTILISATION DU LANGAGE SIMPLIFIÉ DANS LES MESSAGES DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ÉLECTORAL », ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER**

Aucune prise de parole.

**18. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.02/23 – « CONTRIBUEZ À BÂTIR LA VILLE DE DELÉMONT DE DEMAIN - UNE BOÎTE À IDÉES », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER**

Aucune prise de parole.

**19. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.03/23 – « STRUCTURE DES DÉPARTEMENTS », PSD-JSJ, M. MARC RIBEAUD**

Aucune prise de parole.

**20. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.18/23 – « POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'OCTROI PONCTUEL DU SPONSORING », PCSI, MME PAULINE RAIS**

Point reporté.

**21. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.22/23 – « FINANCEMENT DE LA FÊTE DES VOISINS », PLR ET PVL, M. CHRISTOPHE GÜNTER**

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, est satisfait de la réponse donnée à sa question écrite sur la fête des voisins car il a obtenu les réponses demandées à savoir les coûts et la participation de la population. Il n'est par contre pas satisfait de la conclusion où il est dit que vu les faibles coûts engendrés par cette activité la manifestation est maintenue. La Commune est dans une situation financière difficile et ses petits cadeaux pourrait être évités en période de crise. Le Conseil de Ville a accepté le budget et la ligne budgétaire de la fête du 1er août a été supprimée. Il suggère, avant d'organiser de nouvelles fêtes, de réaliser celles qui existent et la fête nationale a tout de même une symbolique plus importante que de boire un verre avec son voisin.

**22. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.23/23 – « PANNEAUX VOLTAÏQUES SUR LES TOITS DES BÂTIMENTS, QUELLE POLITIQUE POUR DELÉMONT », PLR ET PVL, MME CHRISTINE DOMONT**

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, est satisfait.

**23. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.24/23 – « QUAND LA RUE DES PERVENCHES DEVIENT BOULEVARD DES DÉSAGRÈMENTS SANS FIN », PLR ET PVL, M. PASCAL DOMONT**

**M. Pascal Domont**, président, est satisfait.

**24. DIVERS**

La parole n'a pas été demandée.

**Interventions déposées :**

- **motion 5.01/24** - « Commission spéciale suivi des projets communaux », PLR et PVL, M. Pierre Xavier Meury
- **motion 5.02/24** - « Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont », CS-POP et VERT-E-S, Mme Céline Blaser
- **motion 5.03/24** - « Un lieu d'étude pour la jeunesse », PSD – JSJ, Mme Leila Hanini
- **motion 5.04/24** - « Réorganisons la Police », PSD – JSJ, M. Jacques Riat
- **motion interne 5.05/24** - « Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville », Le Centre, Mme Sandra Hauser
- **interpellation 3.01/24** - « Après trois ans, un défi(cit) pour le Théâtre du Jura et quel avenir ? », UDC, M. Dominique Bättig
- **question écrite 2.01/24** - « Amender un dysfonctionnement des Commissions de la Ville », UDC, M. Dominique Bättig
- **question écrite 2.02/24** - « Déchets verts entreposés à la rue St-Sébastien 5 », CS-POP et VERT-E-S, M. Patrick Comment

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président:

La secrétaire:

Pascal Domont

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 14 février 2024